



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Office fédéral de la santé publique
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

Document PDF et Word à :
pflege@bag.admin.ch et gever@bag.admin.ch

Fribourg, le 4 juillet 2019

19.401 Initiative parlementaire. Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins

Madame, Monsieur,

Dans le dossier susmentionné, nous nous référons au courrier du 20 mai 2019 du Président de la CSSS-N, Monsieur Thomas de Courten. Vous trouverez en annexe le formulaire de réponse, dûment rempli par l'Etat de Fribourg.

Nous vous remercions pour l'élaboration du dossier et la mise en consultation. Nonobstant les impératifs de calendrier compréhensibles, nous rappelons que des délais de consultation raccourcis posent problème en période estivale. Ces difficultés pourraient être atténuées de manière significative, si le délai de réponse était fixé à fin août, permettant une détermination des différents gouvernements lors de la première séance après la pause estivale.

L'appréciation du dossier appelle des remarques de nature institutionnelle et d'autres de nature professionnelle ou pratique. Afin de bien distinguer les deux aspects et vous aiguiller vers la personne de contact adéquate, nous avons opté pour déposer deux questionnaires. Concernant les questions institutionnelles et organisationnelles, nous renvoyons à la prise de position de la CDS et aux compléments figurant dans le formulaire rempli au nom de l'Etat de Fribourg/DSAS. Les aspects touchant plus au métier et à la pratique sont évoqués dans le formulaire rempli par la HEdS.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Annexe

—
Questionnaire HEdS-FR
Questionnaire FR/DSAS

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Avis donné par

Nom / société / organisation : Haute école de santé Fribourg

Abréviation de la société / de l'organisation : HEdS-FR

Adresse : Route des Arsenaux 16A

Personne de référence : Nataly Viens Python

Téléphone : 026 429 60 05

Courriel : nataly.vienspython@hefr.ch

Date : 14.06.18

Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire et de ne remplir que les champs en gris.
2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **14 août 2019** aux adresses suivantes : pflege@bag.admin.ch et gever@bag.admin.ch.
5. Le champ « nom/société » n'est pas obligatoire.

Nous vous remercions de votre collaboration.

lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Table des matières

Commentaires généraux sur le projet de loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et sur le rapport explicatif _____ 3

Commentaires concernant les articles du projet de loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et leurs explications _____ 5

Modification d’autres actes : remarques concernant les articles du code de procédure pénale, du code de procédure militaire, de la loi fédérale sur la formation professionnelle et de la loi fédérale sur les professions de la santé ainsi que sur leurs explications _____ 10

Modification d’autres actes : remarques concernant les articles de la loi sur l’assurance-maladie et leurs explications _____ 12

Remarques concernant l’arrêté fédéral sur les aides financières visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers et ses explications _____ 16

Remarques concernant l’arrêté fédéral visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales et ses explications _____ 17

Remarques concernant l’arrêté fédéral sur les aides financières visant à promouvoir l’efficience dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l’interprofessionnalité, et ses explications 18

Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes _____ 19

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Commentaires généraux sur le projet de loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et sur le rapport explicatif	
Nom/société	Commentaire / observation
HEdS-FR	Nous soutenons ce projet de loi qui veut donner des moyens à la formation en soins infirmiers et principalement de niveau HES. De plus, nous constatons que les préoccupations de l'Association suisse des infirmières et infirmiers ont été partiellement prises en compte selon le rapport explicatif et les projets déposés en consultation.
HEdS-FR	Souhait que la profession infirmière soit bien identifiée et que ce projet de loi soit bien orienté vers la défense des soins infirmiers dispensés par des infirmiers et infirmières. Dans ce sens, la description du contexte de la formation du degré tertiaire du personnel infirmier (chapitre 2.1.3 de l'Initiative parlementaire) donne le statut de personnel infirmier à l'examen professionnel avec brevet fédéral d'assistant spécialisé en soins de longue durée et d'accompagnement. Cette reconnaissance de l'accès au titre d'infirmier-ière pour un-e ASSC (même au moyen d'un brevet fédéral) n'est pas cohérent avec la valorisation voulue de la profession.
HEdS-FR	<p>Il importe de rappeler que l'initiative de l'ASI précise les 4 axes à aborder pour faire face à la pénurie de personnel infirmier et aux dangers qui en découlent pour les patients: la formation d'un nombre suffisant de professionnels infirmiers, la reconnaissance des compétences des professionnels infirmiers, l'amélioration des conditions de travail et la rémunération appropriée des soins. Nous constatons que le présent contre-projet ne reprend essentiellement que les deux premiers.</p> <p>La principale cause de la pénurie de personnel et de l'insuffisance des effectifs étudiantins sont les conditions de travail du personnel en soins infirmiers (conditions de travail, salaires). Pour former plus de professionnels, des moyens sont requis pour la formation et les milieux de pratique mais cela ne suffit pas, il faut aussi améliorer la qualité de l'environnement de travail et donc les conditions de travail.</p>
HEdS-FR	Au point 2.1.5, le rapport explicatif contient une description des tâches du personnel infirmier qualifié qui est très incomplète et qui doit donc être corrigée. Il serait indéfendable de penser que le personnel infirmier qualifié ne ferait que clarifier les besoins et planifier les soins infirmiers et déléguerait la majorité du travail au personnel ayant reçu une formation secondaire. Les soins infirmiers sont essentiellement des soins au lit du patient avec une expertise clinique; la pénurie d'infirmières qualifiées ne sera jamais comblée si l'on donne l'impression que les diplômés exercent une activité administrative.
HEdS-FR	<p>Il est également nécessaire ici d'émettre quelques réserves quant à la question des coûts et à la crainte d'une augmentation des volumes.</p> <p>Tout d'abord, on peut clairement supposer que les besoins en soins de longue durée de la population suisse augmenteront fortement dans un</p>

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

avenir prévisible. Cette augmentation n'est pas induite par l'offre, mais résulte de développements sociodémographiques et socio-épidémiologiques bien connus. Il n'y a donc aucune raison de craindre que l'offre de soins soit artificiellement gonflée, mais que si très peu de changements se produisent très rapidement (auxquels l'initiative sur les soins infirmiers s'efforce d'apporter une contribution décisive), l'offre de soins sera complètement submergée par la demande de soins; le fait que la sécurité des patients soit alors en jeu en est une conséquence logique, que les politiciens sont encore capables d'empêcher aujourd'hui avec les bonnes mesures.

Deuxièmement, les soins n'entraînent pas de coûts, mais ils permettent d'économiser des coûts et constituent donc un investissement. Cela n'exige pas d'explications supplémentaires dans les pays où les soins de santé sont considérés comme un service public. Dans des systèmes de santé comme celui de la Suisse, où le système de santé est considéré comme une branche de l'économie, voire comme un moteur économique, il est logique d'économiser du personnel afin d'augmenter les bénéfices. Par rapport aux coûts totaux du système de santé suisse - actuellement 80 milliards d'euros par an - les coûts du personnel soignant représentent une part négligeable. Peindre le diable sur le mur en annonçant "l'expansion de la quantité des prestations et l'augmentation des primes" relève d'une fausse information.

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Commentaires concernant les articles du projet de loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et leurs explications

Nom/société	art.	al.	let.	Commentaire / observation	Proposition de modification (texte)
HEdS-FR	1	1		Important de maintenir l'encouragement au niveau d'une loi fédérale pour la formation dans le domaine des soins selon le niveau requis. Positionnement pour le niveau HES qui pratique en Romandie depuis plus de 10 ans et réponds aux besoins des institutions et assure une qualité et compétence (skill mix)	
HEdS-FR	1	2	a	Soutien nécessaire afin de garantir une offre suffisante de places de formation pratique avec une obligation au niveau cantonal.	
HEdS-FR	1	2	b	<p>Soutien financier des étudiants nécessaire car le système de bourse actuel ne suffit pas et entraîne des abandons de formation faute de moyens financiers. Pour la HES-SO, 20% des étudiants HES complètent leurs revenus grâce à des bourses, des allocations ou des prêts d'études. L'étude 2009 de l'OFS: "Etudier sous Bologne - Rapport principal de l'enquête sur la situation sociale et économique des étudiant·e·s des hautes écoles suisses" donne éclairage sur cette situation.</p> <p>Il est à noter également que l'équité de traitement devrait être appliquée entre les étudiants ES qui sont rémunérés CHF 1'100.-/mois et les étudiants HES-SO qui sont rémunérés CHF 400.-/mois.</p> <p>En particulier, nous rejetons la suppression suggérée par la minorité 2 ainsi que la limitation des contributions à la formation</p>	

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

				<p>aux diplômés ayant des obligations de suivi et d'entretien suggérée par la minorité 1.</p> <p>Ces applications reposent sur une sous-estimation ou une mauvaise appréciation du problème : l'analyse coûts-avantages dans le choix de la formation est complexe et ne peut être réduite à des facteurs sélectifs dans le cas des soins infirmiers.</p>	
HEdS-FR	2			<p>Il est important de noter que chaque canton doit mener une étude sur ses besoins comme ce fut le cas pour le canton de Fribourg (2017) avec l'étude sur les besoins en personnel de soins et d'accompagnement dans le canton de Fribourg : Situation actuelle projection à l'horizon 2025.</p>	<p>Des mesures incitatives pour assurer la mission de formation des institutions de santé sont identifiées dans les cantons.</p>
HEdS-FR	3			<p>Souhait d'arriver à des mandats de prestations pour toutes les institutions avec le soutien du canton; élargir cet article à d'autres types d'institutions qui peuvent engager des infirmiers (soins à domicile, cabinet interprofessionnel, etc.) Il faut prévoir dans cet article une pratique infirmière en évolution (pratiques avancées, cabinet interprofessionnels, etc.)</p>	<p>Les cantons fixent les critères permettant de calculer les capacités de formation des organisations qui emploient des infirmiers, tels que les hôpitaux, les établissements médico-sociaux, les soins à domicile et autres types d'institutions de santé.</p>
HEdS-FR	4	1-3		<p>Concept de Formation pratique HES-SO déjà existant et en cours de réactualisation. L'expertise développée dans ce cadre est à solliciter. Ce concept doit être mis en lien avec la capacité de formation (Art. 3).</p>	
HEdS-FR	5			<p>Contribution déjà existante dans le dispositif HES-SO avec un montant de CHF 400.-/semaine. Ce seuil est minimal et devrait être réajusté.</p>	
HEdS-FR	6			<p>Soutien bienvenu auprès des personnes déjà en possession d'un titre professionnel car elles doivent abandonner leur source de</p>	

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

			<p>revenus pour se former</p> <p>Comme nous l'avons mentionné à propos de l'article 1, nous soutenons les contributions prévues en matière de formation en tant que condition nécessaire, mais non-suffisante, pour une lutte efficace contre la crise des soins infirmiers. Par conséquent, nous considérons toute restriction exigée par les minorités 1 et 2 comme étant objectivement injustifiée. Compte tenu de l'ampleur de la crise des soins infirmiers et des défis à venir, la tiédeur n'est pas de mise. Nous rejetons également la motion minoritaire Moret, qui soutient l'octroi de prêts. Les conséquences de ces mesures seraient encore atténuées.</p> <p>En outre, en ce qui concerne le paragraphe 3, demandé par la minorité 2, qui veut lier l'octroi de contributions à la formation à la condition que le bénéficiaire suive sa formation dans le canton concerné, il convient de rappeler que, de loin, tous les cantons ne disposent pas de centres de formation correspondants.</p>	
HEdS-FR	7	1	<p>Cette disposition est favorable mais constitue le point le plus critique de la proposition ; les réserves dont nous discuterons ci-dessous comportent un risque réel que le niveau des contributions ciblées ne soit jamais atteint.</p> <p>L'expression "dans le cadre des prêts approuvés" exprime clairement qu'il s'agit d'un objectif politique, mais qu'il est exposé aux impondérables du débat budgétaire parlementaire, d'autant moins protégé par le fait que les contributions fédérales sont soumises aux dispositions sur le frein aux dépenses. Il n'y a donc pas la moindre garantie que les montants prévus dans le projet de loi (c'est-à-dire dans les arrêtés fédéraux) parviendront aux cantons ou seront réclamés par eux. Compte tenu des exigences globales de l'initiative populaire, le projet de loi semble n'être rien de plus qu'une expression non contraignante de bonne volonté</p>	"dans la limite des crédits accordés"

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

				politique.	
HEdS-FR	7	2.3		<p>Nous considérons ces deux paragraphes comme un tout et comme une construction destinée à donner à la Confédération la flexibilité nécessaire pour créer des incitations pour les cantons, par exemple sous la forme d'un taux de contribution progressif. Dans le même temps, cela signifie que, puisqu'une limite supérieure mais non inférieure est fixée, même si toutes les autres conditions, telles qu'une augmentation qualifiée due au frein à la dépense, sont remplies, le niveau de contribution prévu ne sera certainement pas atteint. Indépendamment du fait que l'autorisation d'une graduation des contributions donne à la Confédération toutes les chances, pour quelque raison que ce soit, de ne pas épuiser les fonds disponibles en soi. En ce sens, nous appuyons la motion de la minorité Gysi.</p>	<p>Analogue à la demande de la minorité Gysi Alinéa 2 : supprimer "au plus" Alinéa 3 : deuxième et troisième phrase : supprimer</p>
HEdS-FR	9			<p>Une évaluation après 6 ans paraît courte si l'action est transversale jusqu'au secondaire II. Le soutien apporté aux ECG et à la formation d'ASSC ne portera ses fruits que 7 à 8 ans plus tard.</p>	
HEdS-FR	12	4-5		<p>Biffer la durée de validité. Huit ans ne sont pas suffisants pour induire un effet pérenne.</p> <p>La clause de temporisation explicite est aussi inhabituelle qu'offensante dans le contexte d'un problème social aussi pertinent que l'état d'urgence des soins. Avec la meilleure volonté du monde, la crise des soins infirmiers ne sera pas résolue d'ici quelques années, même dans les conditions les plus favorables. Il n'y a pas de raison raisonnable ou évidente pour ce délai. Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, on ne peut pas supposer que les conditions sur lesquelles se fonde ce projet de loi auront changé pour le mieux dans un délai de huit ans, à tel point que les mesures correspondantes ne seront plus</p>	

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

				nécessaires. Nous soutenons la demande de la minorité Gysi. La limitation dans le temps de la loi représente un autre argument important pour l'initiative populaire "Pour des soins forts".	
--	--	--	--	---	--

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Modification d’autres actes : remarques concernant les articles du code de procédure pénale, du code de procédure militaire, de la loi fédérale sur la formation professionnelle et de la loi fédérale sur les professions de la santé ainsi que sur leurs explications

Nom/société	art.	al.	let.	Commentaire / observation	Proposition de modification (texte)
HEdS-FR	73a	3		<p>LFPr: Attention à ne pas créer une formation ES au niveau des OrTra cantonales</p> <p>Le périmètre des ORTRA ne touche pas les HES; de plus elles ne sont pas des prestataires de formation et ne peuvent donc pas dispenser de formation. Le texte devrait être clarifié de manière à indiquer clairement quelle(s) institution(s) est (sont) responsable(s) de la prestation de ces services de formation et de passerelle.</p> <p>Il serait maintenant judicieux de revenir sur les règles d’obtention à posteriori (OPT) du titre de Bachelor en élargissant les critères d’éligibilité et ce, par soucis d’égalité avec les autres professions HES de la santé.</p>	Adaptation/révision urgente des règles d’OPT
HEdS-FR	10a			<p>LPSan: Important de préciser que les titres reconnus sont ceux d’infirmier (HEU - HES - ES) et non pas le brevet fédéral.</p> <p>Nous ne pouvons que nous féliciter de la protection tardive des désignations professionnelles en faveur de la protection et de la sauvegarde de la sécurité des patients.</p> <p>Nous rejetons la demande de la minorité «Aeshi» de biffer cet alinéa.</p>	
HEdS-FR	30a			Nous soutenons l’extension de la menace de sanction aux	Nous rejetons la demande de la minorité « Aeshi »

lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

				personnes et institutions qui obligent leurs employés à porter un titre professionnel auquel ils n'ont pas légalement droit. Cette pratique trompeuse et dangereuse est tout sauf rare dans le contexte de l'état d'urgence des soins.	de biffer cet alinéa.
--	--	--	--	--	-----------------------

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Modification d’autres actes : remarques concernant les articles de la loi sur l’assurance-maladie et leurs explications					
Nom/société	art.	al.	let.	Commentaire / observation	Proposition de modification (texte)
HEdS-FR				<p>Définition des prestations: Liste positive à maintenir dans l'autonomie et la reconnaissance des infirmiers: évaluation - conseil - coordination - soins de base - expertise clinique</p> <p>L'intention de reconnaître le statut professionnel de la profession infirmière par la reconnaissance d'un secteur de soins indépendant et par la reconnaissance correspondante d'infirmières qualifiées comme prestataires de services indépendants est louable et importante. En fin de compte, c'est précisément cette préoccupation qui a fait l'objet de tentatives politiques répétées, qui ont toutes échoué en raison de l'opposition du Parlement fédéral. Dans le contexte de l'initiative populaire dont nous sommes saisis, ce n'est qu'une demande parmi tant d'autres. Il convient de préciser ici qu'il ne s'agit là que d'un détail technique et juridique, à savoir l'illustration, attendue depuis longtemps, par la LAMal, de la délimitation des compétences entre médecins et infirmiers. L'autonomie partielle des soins infirmiers existe indépendamment de la LAMal ; toutefois, elle ne peut pas être mise en œuvre dans le domaine des services de la LAMal, car la LAMal n'assume les services de soins infirmiers à attribuer à la zone autonome que sur prescription médicale. La reconnaissance de la zone autonome de soins par la LAMal n'a donc rien de révolutionnaire, mais clarifie une anomalie juridique obsolète qui ne peut être objectivement justifiée par rien.</p> <p>En d'autres termes, la révision de la loi ne signifie pas que les infirmières peuvent désormais fournir certains services sans ordonnance médicale, mais seulement que les coûts de certains</p>	

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

				services peuvent désormais être imputés à l'assurance sans ordonnance médicale.	
HEdS-FR	25a	1-2		<p>Ajouter, dans la prescription suite à un séjour hospitalier l'infirmier à domicile (qui assure le suivi).</p> <p>Afin de parvenir systématiquement à la reconnaissance légale de la responsabilité du personnel infirmier et à l'augmentation de l'attractivité qui en découle dans tous les domaines des soins, l'ajout du personnel infirmier dans cet article est obligatoire.</p> <p>Nous soutenons fermement la demande minoritaire Ammann.</p>	
HEdS-FR	25a	3	a	<p>Minorité: Important d'ajouter le personnel en formation qui doit être reconnu dans les coûts des soins.</p> <p>Contrairement aux explications du rapport, il est exclu que les médecins puissent ordonner que des mesures soient attribuées au domaine indépendant des soins infirmiers, c'est-à-dire des mesures de clarification, de conseil, de coordination et de soins de base. Cela est contraire à l'ordre de la compétence professionnelle actuellement réglementé par le droit cantonal et conduit à une confusion dysfonctionnelle et risquée de la responsabilité des acteurs concernés.</p> <p>La lettre a. ne couvre donc que les mesures médico-médicales originales (c'est-à-dire les mesures d'examen et de traitement).</p>	
HEdS-FR	25a	3	b	<p>Il n'y a aucune raison ici d'énumérer explicitement les services de soins de base uniquement à titre d'exemples. Comme décrit dans le rapport explicatif, des mesures devraient être prises pour clarifier, conseiller, coordonner et fournir des soins de base aux infirmières.</p>	<p>Supplément : "Cela comprend les mesures de clarification, de conseil, de coordination et de soins de base".</p>

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

HEdS-FR	25 a	3 bis	(a)	<p>Nous nous félicitons de cette réglementation spéciale pour les patients présentant des images cliniques complexes et en fin de vie, ainsi que de la motion minoritaire Moret (3bis a), qui vise en outre à garantir une indemnisation adéquate du personnel infirmier, y compris des personnes en formation. Comme l'indique le rapport, ces situations particulières doivent déjà être prises en compte de lege lata si les exigences actuelles de la LAMal (en particulier les critères WZW) sont manifestement remplies.</p>	
HEdS-FR	25 a	3 ième		<p>D'un point de vue professionnel, il va sans dire que les résultats de l'évaluation des besoins en soins sont communiqués par le personnel infirmier au médecin et que les mesures de soins indépendants sont également discutées et coordonnées avec le médecin.</p> <p>Par souci de clarté, il convient de préciser que le versement des prestations dans le domaine des soins indépendants ne nécessite pas l'ordonnance d'un médecin, mais que la LAMal exige quand même un diagnostic médical.</p>	
HEdS-FR	39	1	b	<p>Nous soutenons fortement la demande minoritaire Carobbio Guscetti et al. qui vise à établir des directives contraignantes concernant le personnel infirmier requis. La corrélation positive entre les ressources en personnel (quantitatives et qualitatives, c'est-à-dire le nombre et le niveau de formation du personnel infirmier qualifié), d'une part, et la qualité des soins et la sécurité des patients (en particulier les taux de complication et de mortalité), d'autre part, est bien documentée scientifiquement. Dans de plus en plus de pays, on introduit avec succès les "rapports infirmiers/patients". L'État américain de Californie a joué un rôle de pionnier à cet égard, où l'introduction de clés minimales contraignantes a non seulement permis d'améliorer les résultats, mais aussi d'éliminer l'urgence infirmière, ce qui prouve à son tour</p>	<p>Application analogue minoritaire Carobbio Guscetti et al :</p> <p>Supplément : "et le personnel soignant conformément à l'art. 39a."</p>

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

				qu'une pénurie de personnel et la pression qui en résulte sur le personnel restant est un facteur important du manque d'attractivité de la profession.	
HEdS-FR	55b			<p>Inéquité de traitement par rapport aux autres acteurs de la santé. Ne pas imposer de restriction uniquement aux infirmiers mais également à tous les acteurs impliqués.</p> <p>Cette disposition semble particulièrement inadéquate. Le coût des soins augmentera certainement massivement à l'avenir en raison de facteurs sociodémographiques et épidémiologiques bien connus (augmentation de l'espérance de vie, multimorbidité croissante et maladies chroniques non transmissibles). Il y aura certainement des différences régionales en raison de la diversité de notre pays ; prendre une moyenne nationale arithmétique comme point de repère pour réduire l'offre là où la demande dépasse cette moyenne n'a absolument aucun sens.</p>	Suppression

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Remarques concernant l’arrêté fédéral sur les aides financières visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers et ses explications

Nom/société	art.	Commentaire / observation	Proposition de modification
HEdS-FR		<p>Renforcement du financement des HES nécessaire à hauteur de 469 millions de francs.Ceci représente un investissement indispensable pour les programmes de formations (formation de base, post grade et développement de la Ra&D) pour répondre aux besoins de professionnels de santé (exigences LPSAN) et assurer la qualité du travail interprofessionnel (collaboration médecins, infirmiers et autres professions de santé - tous formés en Hautes écoles (HEU et HES))</p> <p>Nous nous référons simplement ici aux craintes exprimées dans notre avis sur l'art. 7 al. 1 du projet de loi, à savoir que les prêts promis pour financer l'aide financière seront libérés de leur caractère obligatoire définitif.</p> <p>Nous rejetons les motions des minorités 1 et 2.</p>	

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Remarques concernant l’arrêté fédéral visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales et ses explications

Nom/société	art.	Commentaire / observation	Proposition de modification
HEdS-FR	1	<p>Favorable à cet engagement de la Confédération qui soutient le niveau HES; niveau de compétences requis pour le système de santé (standards internationaux avec niveau bachelor).</p> <p>Nous nous félicitons du financement spécial financé par des mesures incitatives visant à augmenter le nombre de places de formation en HES.</p> <p>L’avenir des soins infirmiers repose sur la formation HES (FH) et celle-ci ne doit pas être placée à égalité avec les ES (HF) et des moyens supplémentaires doivent être alloués aux HES; de plus le numerus clausus HES en Suisse alémanique doit être levé intégralement afin de provoquer un fort appel de candidatures à la formation.</p>	
HEdS-FR	2	<p>Important de fixer déjà le timing de 2028 qui permettra d’évaluer les mesures qui auront déjà été prises. Un monitoring sera nécessaire.</p>	
HEdS-FR	3	<p>Contribution fédérale requise pour les HES avec filière soins infirmiers afin d’assurer cette augmentation d’étudiants en formation. Dès le début du programme, les mesures post 2028 devront être esquissées.</p>	

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Remarques concernant l’arrêté fédéral sur les aides financières visant à promouvoir l’efficience dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l’interprofessionnalité, et ses explications

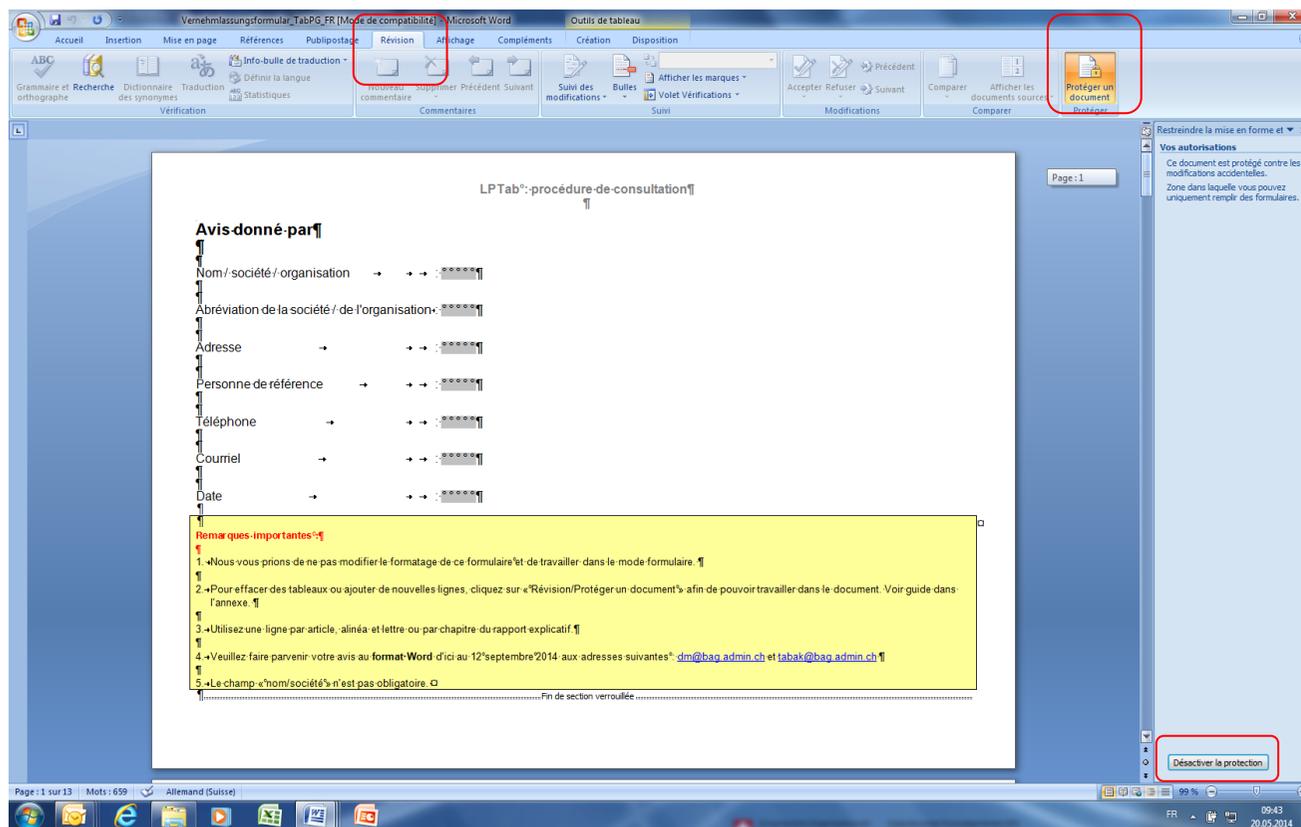
Nom/société	art.	Commentaire / observation	Proposition de modification
HEdS-FR		Soutien qui permet le développement de l'interprofessionnalité au sein des hautes écoles. Pour la HEdS-FR cela permet également de se poursuivre les différents développements engagés dans le domaine (module d'éducation interprofessionnelle avec la médecine, consultation, projet de Skill & Grademix).	

lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes

1. Désactiver la protection du document
2. Insérer des lignes avec « Copier – Coller »
3. Réactiver la protection du document

1 Désactiver la protection du document



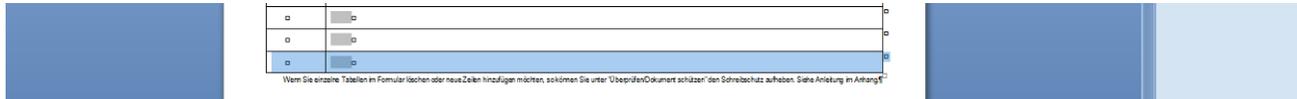
iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

2 Insérer de nouvelles lignes

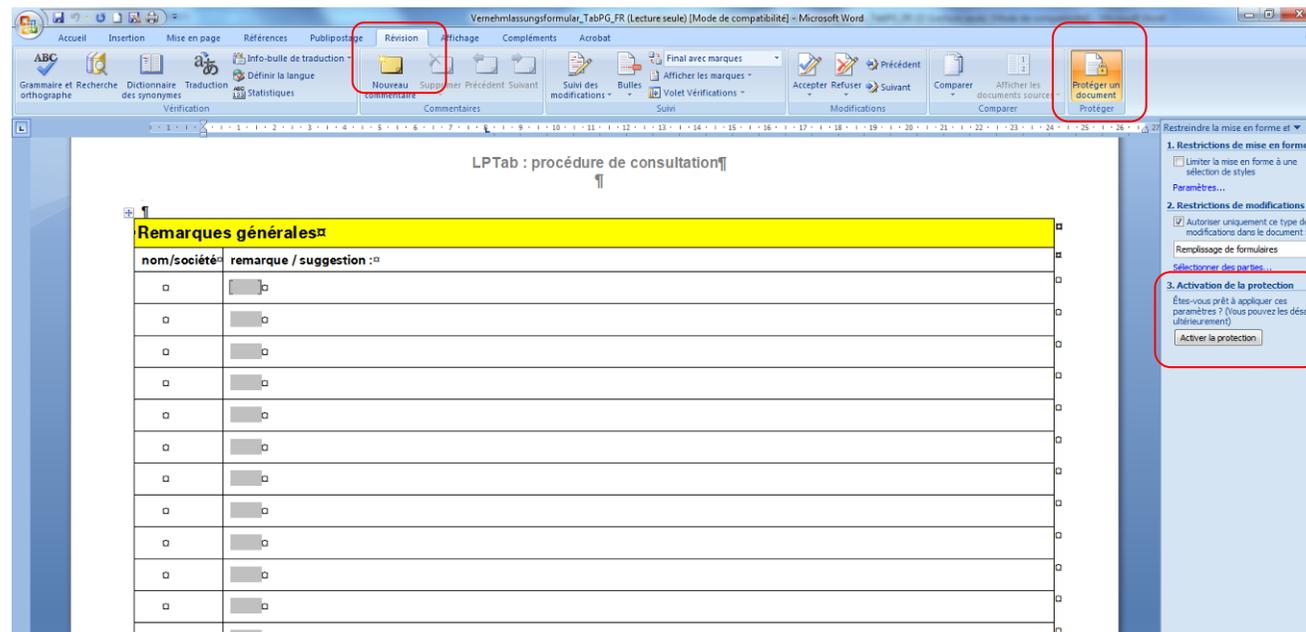
Sélectionner une ligne entière incluant les champs marqués en gris (la ligne sélectionnée devient bleu)

Presser Control-C pour copier

Presser Control-V pour insérer



3 Réactiver la protection du document



Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Avis donné par

Nom / société / organisation : Etat de Fribourg/Direction de la santé et des affaires sociales

Abréviation de la société / de l'organisation : FR/DSAS

Adresse : Route de Villars 101, 1752 Villars-sur-Glâne

Personne de référence : Evelyne Huber

Téléphone : 026 305 79 87

Courriel : evelyne.ub@gmail.com

Date : 19 juin 2019

Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire et de ne remplir que les champs en gris.
2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **14 août 2019** aux adresses suivantes : pflege@bag.admin.ch et gever@bag.admin.ch.
5. Le champ « nom/société » n'est pas obligatoire.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Table des matières

Commentaires généraux sur le projet de loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et sur le rapport explicatif _____ 3

Commentaires concernant les articles du projet de loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et leurs explications _____ 4

Modification d’autres actes : remarques concernant les articles du code de procédure pénale, du code de procédure militaire, de la loi fédérale sur la formation professionnelle et de la loi fédérale sur les professions de la santé ainsi que sur leurs explications _____ 6

Modification d’autres actes : remarques concernant les articles de la loi sur l’assurance-maladie et leurs explications _____ 7

Remarques concernant l’arrêté fédéral sur les aides financières visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers et ses explications _____ 8

Remarques concernant l’arrêté fédéral visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales et ses explications _____ 9

Remarques concernant l’arrêté fédéral sur les aides financières visant à promouvoir l’efficience dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l’interprofessionnalité, et ses explications 10

Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes _____ 11

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Commentaires généraux sur le projet de loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et sur le rapport explicatif	
Nom/société	Commentaire / observation
Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.	Ce projet prend bien en compte la réalité actuelle de pénurie de personnel soignant , notamment infirmier et propose des solutions qui vont dans le sens de l'initiative pour des soins infirmiers forts (plus d'autonomie pour le personnel infirmier et revalorisation du statut de la profession, encouragement à la formation et sécurité des patients par un nombre d'infirmiers suffisant).
Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.	Le projet permet de prendre des mesures sans modifier la Constitution fédérale et est ainsi proportionné.
Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.	Point 2.1.3 du rapport explicatif : le titre parle de la formation du degré tertiaire du personnel infirmier. Dans ce sens, l'examen professionnel avec brevet fédéral d'assistant spécialisé en soins de longue durée et accompagnement (degré tertiaire B) ne devrait pas y figurer. Ou alors le titre doit être modifié et parler de formations du degré tertiaire (sans précision du personnel infirmier). Ces assistants spécialisés en soins de longue durée et accompagnement sont du personnel soignant de niveau tertiaire, mais pas du personnel infirmier.

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Commentaires concernant les articles du projet de loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et leurs explications

Nom/société	art.	al.	let.	Commentaire / observation	Proposition de modification (texte)
Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.	Art.1	2	b	Face au vieillissement de la population, il faudra bien que notre société relève le défi et que notre système de santé soit repensé. Pour renforcer la prévention, les soins primaires et l'interdisciplinarité, il faudra du personnel infirmier bien formé.	
Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.	Art. 3			Certaines structures n'ont pas la capacité, à elles seules, de former des infirmiers. L'ajout d'un alinéa prévoyant la collaboration entre structures de petites tailles permettrait d'augmenter le nombre de places disponibles et d'offrir des possibilités d'ouverture/ collaboration/ stimulation à de petites structures.	
Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.	Art.6			Comme relevé dans le commentaire de l'art. 1, il faudra faire un effort. L'objectif visé est d'encourager à la formation. En ce sens, la proposition de la minorité , qui prévoit la possibilité d'aide sous forme de prêt n'atteint pas entièrement ce but, dans le sens où il peut être perçu comme une pression. La personne qui échouerait pour différentes raisons, notamment une surcharge familiale, serait doublement pénalisée en devant rembourser son prêt. Si l'aide financière devait être limitée, il est préférable de la limiter aux personnes ayant des obligations familiales d'assistance et d'entretien.	
Fehler!	Art. 7	3		Un échelonnement tenant compte de l'adéquation des mesures	

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.				semble disproportionné en matière de contrôle pour une loi dont la durée est limitée dans le temps, comme le relève la minorité qui propose de supprimer les 2 ^e et 3 ^e phrases.	
Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.	Art. 12	4,5		La durée limitée permet une évaluation, un éventuel ajustement de la loi. Elle peut être reconduite si l'évaluation démontre qu'elle apporte une amélioration.	

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Modification d’autres actes : remarques concernant les articles du code de procédure pénale, du code de procédure militaire, de la loi fédérale sur la formation professionnelle et de la loi fédérale sur les professions de la santé ainsi que sur leurs explications

Nom/société	art.	al.	let.	Commentaire / observation	Proposition de modification (texte)
Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.	Art. 171	1		Cette modification revalorise le statut de la profession infirmière, ce qui la rend plus attractive	
Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.	Art. 75		b	idem	

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Modification d’autres actes : remarques concernant les articles de la loi sur l’assurance-maladie et leurs explications					
Nom/société	art.	al.	let.	Commentaire / observation	Proposition de modification (texte)
Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.	Art. 25	2		La proposition de la minorité de laisser la liberté de prescription à l’infirmier ou au médecin permet d’aller au bout de l’idée de donner la possibilité, pour l’infirmier, de prescrire les soins de base et revalorise la profession. La coordination entre médecins traitants et infirmiers doit de toute manière être réglée selon l’al.3 ter de cet article 25 et le conseil fédéral désigne les prestations qui peuvent être fournies par un infirmier, selon l’al. 3. Cette mesure évite une lourdeur administrative et augmente l’efficacité du système.	
Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.	Art. 25a	3bis		Le coût des soins doit permettre une rémunération appropriée pour que la profession reste attractive. Il ne suffit pas de former le personnel, il faut aussi lui donner envie de rester dans la profession.	
Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.	Art. 38	1bis		Cette proposition de la minorité est contre-productive. Elle donne dès le départ une vision négative de la capacité des infirmiers à effectuer des évaluations correspondant aux besoins requis correcte, en présupposant une augmentation de volume des prestations. Une évaluation est prévue à l’art.55b et est suffisante dans un premier temps.	
Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.	Art.39b			Sachant que la majorité du personnel infirmier quitte la profession en raison de conditions de travail peu attractives, une telle mesure mérite d’être approfondie.	

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Remarques concernant l’arrêté fédéral sur les aides financières visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers et ses explications

Nom/société	art.	Commentaire / observation	Proposition de modification
Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.		Pas de commentaire particulier. Suivant les choix faits, les coûts sont bien explicités dans le rapport explicatif.	

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Remarques concernant l’arrêté fédéral visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales et ses explications

Nom/société	art.	Commentaire / observation	Proposition de modification
Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.		Pas de commentaire	

Iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Remarques concernant l’arrêté fédéral sur les aides financières visant à promouvoir l’efficience dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l’interprofessionnalité, et ses explications

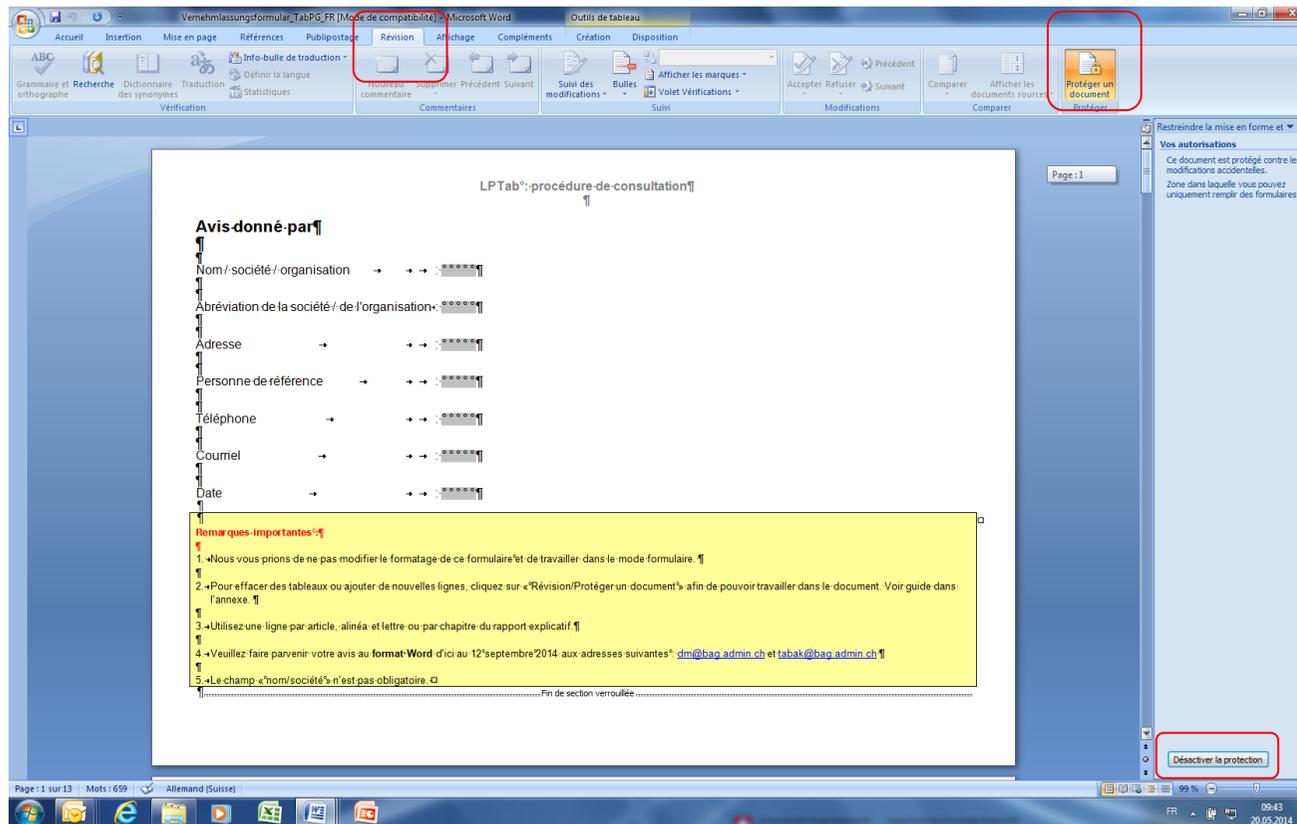
Nom/société	art.	Commentaire / observation	Proposition de modification
Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.		Pas de commentaire	

lv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes

1. Désactiver la protection du document
2. Insérer des lignes avec « Copier – Coller »
3. Réactiver la protection du document

1 Désactiver la protection du document



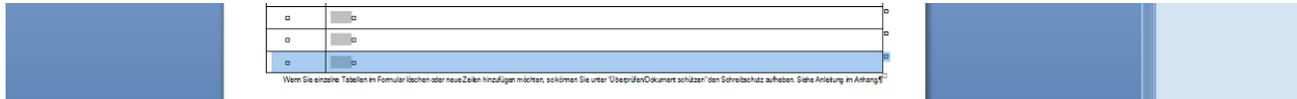
iv. pa. 19.401 – Contre-projet indirect à l’initiative sur les soins infirmiers – loi fédérale relative à l’encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers – procédure de consultation

2 Insérer de nouvelles lignes

Sélectionner une ligne entière incluant les champs marqués en gris (la ligne sélectionnée devient bleu)

Presser Control-C pour copier

Presser Control-V pour insérer



3 Réactiver la protection du document

